

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

CG/CR/2025-15

Nous, Maire de la Commune de Cramant,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R44 et R 225, VU les articles L.2212-2 - L.2213 -1 et L.2213-2 du Code des Communes, VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation routière, VU l'instruction interministérielle du 6.11.1992, modifié, sur la signalisation routière – livre 1, 8ème partie, VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer en toute sécurité sur le domaine public de la Commune de CRAMANT

Une mise en conformité d'assainissement au 161 rue de la Libération de la dépose et la repose des dauphins

par la Société Les Couvreurs Champenois,

il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2025-14 du 14 février 2025.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier de 100m de part et d'autre,
- La circulation se fera en demi chaussée.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30km/h.

Article 3: Ces restrictions seront applicables le lundi 24 février et le mardi 25 février 2025.

Article 4: En cas de détérioration et/ou d'ouverture du trottoir existant en enrobé en prévoir la réfection.

<u>Article 5</u>: La signalisation ainsi que la pose de barrières seront mises en place par la société Les Couvreurs Champenois de VERTUS – BLANCS COTEAUX.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVIZE, la Société Les Couvreurs Champenois, tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté que sera publié et affiché dans la Commune de Cramant.

Fait à Cramant, le 17 février 2025

Le Maire, Claude GÉRALDY

